



REGLEMENT N° 003/2011/CM/UEMOA

**MODIFIANT L'ARTICLE 2 DU REGLEMENT
N° 18/2009/CM/UEMOA DU 29 DECEMBRE 2009, PORTANT
AUTORISATION DU PROGRAMME DE CONSTRUCTION DU SIEGE DU
PARLEMENT DE L'UNION ECONOMIQUE ET MONETAIRE OUEST
AFRICAIN (UEMOA) ET OUVERTURE DE CREDITS DE PAIEMENT**

LE CONSEIL DES MINISTRES DE L'UNION ECONOMIQUE ET
MONETAIRE OUEST AFRICAINE (UEMOA)

- VU** le Traité de l'UEMOA notamment en ses articles 16, 20, 21, 26, 27, 47 et 53 ;
- VU** l'Acte additionnel n° 04/96, en date du 10 mai 1996, instituant un régime tarifaire préférentiel transitoire des échanges au sein de l'UEMOA et son mode de financement, notamment en ses articles 23 et 24 ;
- VU** le Règlement n° 01/2008/CM/UEMOA du 28 mars 2008, portant Règlement Financier des Organes de l'Union ;
- VU** le Règlement n° 18/2009/CM/UEMOA du 29 décembre 2009, portant autorisation du programme de construction du siège du Parlement de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA) à Bamako (MALI) et ouverture de crédits de paiement ;

Soucieux du bon fonctionnement des services des Organes de l'Union ;

Sur proposition de la Commission ;

Après avis du Comité des Experts Statutaire en date du 25 novembre 2011 ;

EDICTE LE REGLEMENT DONT LA TENEUR SUIT

ARTICLE PREMIER :

Les dispositions de l'article 2 du Règlement n° 18/2009/CM/UEMOA du 29 décembre 2009, portant autorisation du programme de construction du siège du Parlement de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA) à Bamako (MALI), sont modifiées comme suit :

AU LIEU DE :

Article 2 :

En conséquence des dispositions de l'article premier ci-dessus, des crédits de paiement sont ouverts, tel qu'indiqué ci-dessous, sur les ressources propres de l'Union :

- Exercice 2010 : 2.994.585.293 FCFA
- Exercice 2011 : 6.900.676.400 FCFA
- Exercice 2012 : 5.439.485.875 FCFA

LIRE :

Article 2 :

En conséquence des dispositions de l'article premier ci-dessus, des crédits de paiement sont ouverts, tel qu'indiqué ci-dessous, sur les ressources propres de l'Union :

- Exercice 2010 : 2.994.585.293 FCFA
- Exercice 2011 : 6.900.676.400 FCFA
- Exercice 2012 : 2.783.904.730 FCFA
- Exercice 2013 : 2.655.581.145 FCFA

ARTICLE 2 :

Les autres dispositions du Règlement n° 18/2009/CM/UEMOA susvisé demeurent inchangées.

Fait à Niamey, le 16 décembre 2011

**Pour le Conseil des Ministres,
Le Président**

José Mário VAZ